

**NOTE POUR UNE ALLOCUTION DE
MONSIEUR HERBERT MARX,
MINISTRE DE LA JUSTICE,
À L'OCCASION DU COLLOQUE DE
LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ET DE LA COMMISSION
DES DROITS DE LA PERSONNE
SUR LES 10 ANS DE LA CHARTE
DES DROITS ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNES DU QUÉBEC**

Sherbrooke, le 24 février 1987

La Charte des droits et libertés de la personne est née d'un profond besoin de justice sociale. Nous vivions dans un Québec bouillonnant, qui était éveillé à l'importance du respect d'autrui et qui voulait consolider, affermir les droits et libertés de la personne. Des organismes de promotion des droits avaient vu le jour, la voix des femmes se faisait plus forte, des préoccupations nouvelles retenaient notre attention.

La société québécoise s'est donc dotée d'un outil qui à l'époque était d'avant-garde, et qui, inspiré de pactes et documents internationaux, faisait l'envie des autres provinces canadiennes.

La Commission des droits de la personne, née de la charte s'est attachée dès le début, non seulement à l'appliquer, mais surtout à en promouvoir le contenu. Et ce travail a été fécond! La prise de conscience a été telle, que cette charte que l'on s'était fièrement donnée en 1976, et que l'on savait déjà très progressiste et presque unique, a dû, elle aussi évoluer pour rejoindre le consensus social qui peu à peu s'était cristallisé autour des valeurs fondamentales qu'elle véhiculait.

C'est ainsi que la charte, qui à l'origine condamnait la discrimination en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'état civil, de la religion, des convictions politiques, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale et de la condition sociale, est devenue plus ambitieuse, et s'est élargie en 1977, à l'orientation sexuelle, et en

1979, au fait d'être une personne handicapée, ou d'utiliser quelque moyen pour pallier ce handicap. Puis, en 1983, deux autres motifs illicites de discrimination se sont ajoutés, soit l'âge et l'état de grossesse. De plus, le harcèlement en raison de l'un quelconque de ces motifs est désormais lui aussi interdit.

Un autre indice de l'évolution qu'a connu le Québec: la légalisation des programmes d'accès à l'égalité. En effet, et ceci jusqu'en 1985, la Charte interdisait la discrimination directe, mais ne prévoyait aucune mesure concrète visant à contrer la discrimination systémique, celle-là moins apparente. Sans entrer dans l'aspect technique de cette question, rappelons que le premier septembre dernier, le gouvernement a décrété l'entrée en vigueur du *Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité*, qui sert de guide aux personnes et aux institutions qui les élaborent, sur recommandation de la Commission des droits de la personne, ou sur ordonnance d'un tribunal de droit commun.

La prochaine étape est l'obligation contractuelle. En effet, le printemps prochain, nous avons l'intention de proposer des mesures destinées à favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité au sein d'entreprises. Nous désirons proposer que l'obligation contractuelle s'adresse aux seules entreprises qui soumissionnent auprès de l'État pour l'octroi d'une subvention ou d'un contrat. Ceci aurait pour effet d'élargir le nombre d'entreprises visées par les programmes d'accès à l'égalité.

Commissaire pendant quelques années à la Commission des droits de la personne, j'ai eu le loisir et le privilège de vivre de très près cette évolution. Je me souviens qu'à l'origine, en adoptant la Charte, nous voulions remédier aux situations de discrimination vécues dans le logement. Nous avons tous en mémoire l'arrêt *Dame Gooding*, dans lequel la Cour supérieure, s'appuyant sur la notion d'ordre public et de bonnes moeurs, avait déclaré que la discrimination raciale était illégale et de nature à violer «les règles couramment admises de la morale applicables à la vie en société». Grâce à la Charte, le logement et plusieurs autres domaines, tels le travail, le transport et l'égalité salariale ont connu des transformations réjouissantes. Aujourd'hui nous sommes à même de constater que notre société est consciente de l'obligation de respecter l'égalité des chances dans ces domaines. D'autres secteurs sont tout aussi importants: l'acceptation mutuelle des Québécois de toutes origines, la sensibilisation des corps policiers et des administrations locales au respect des droits de la personne, la lutte contre la discrimination envers les minorités visibles, les autochtones, les personnes handicapées.

Le statut quasi-constitutionnel de la *Charte* en fait une loi fondamentale et la met au sommet de la hiérarchie de nos valeurs. Ainsi, dès 1982, la *Charte* a-t-elle eu prépondérance sur toute autre loi du Québec, et depuis le 1^{er} janvier 1986, elle prédomine sur toute loi qui lui est postérieure ou antérieure.

L'anniversaire des dix ans de la *Charte* a coïncidé avec le dépôt par le gouvernement du projet de Loi 92, «*Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne*», et son adoption en décembre dernier. Par le biais de cette Loi, nous avons apporté des modifications à 113 lois du Québec, de manière à les harmoniser avec la *Charte*. Ces amendements sont donc propres à assurer pleinement l'exercice par les citoyens des droits qui leur sont reconnus, notamment leur droit à la liberté, que ce soit la liberté d'association, de religion ou d'expression, leur droit à la dignité, au respect de leur vie privée. Cette loi comporte également des modifications propres à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, les antécédents judiciaires, la langue et l'état civil.

Le corollaire de cette grande sensibilisation a été inévitablement, l'exercice de leurs droits par un plus grand nombre de citoyens, avec comme conséquence la nécessité de donner une meilleure visibilité à la commission des droits de la personne, et surtout, de la rendre plus accessible. La régionalisation des services de la Commission est donc apparue comme une façon de matérialiser et de rendre plus concret l'exercice des droits et libertés.

Depuis un an, nous avons donc procédé à l'implantation, sur une base expérimentale, de permanences régionales. Par ce programme de régionalisation, la commission s'est rendue encore plus disponible à une population de quelques 800,000 personnes, réparties en Estrie, dans l'Outaouais, sur la Côte-Nord et en Abitibi-Témiscamingue. Devant cette première expérience, fort satisfaisante, j'ai l'intention de proposer la prolongation de ce projet pilote pour une période équivalente d'une année. Ainsi, ces quatre bureaux régionaux pourraient demeurer ouverts, sujets aux mêmes conditions. À la fin de l'année, ils soumettraient un rapport qui nous permettrait de juger de l'opportunité de faire de ces bureaux des permanences régionales.

Dix années, ce n'est pas beaucoup dans la vie d'une *Charte des droits et libertés de la personne*, ni dans la vie d'une commission qui en a la responsabilité sous divers aspects. Néanmoins, en dix ans, la société québécoise se l'est appropriée, à un point tel qu'aujourd'hui, les québécoises et les québécois s'en font les gar-

diens. En ce dixième anniversaire nous devons tous être fiers bien sûr de notre accomplissement, mais surtout nous devons demeurer alertes, car notre *Charte* est perfectible, et de fait, est encore en phase évolutive.

Je vous assure à nouveau que la protection des droits et libertés, et la justice sociale, sont des priorités de notre gouvernement et qu'elles le resteront. Mais pour réaliser ces objectifs, j'ai besoin de la collaboration de vous tous, amis des droits de la personne, et aussi de l'aide de tous les Québécois. C'est alors que nous pourrons concrétiser cet idéal de société vers lequel nous tendons tous.

Je vous remercie